

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 28 mai 2021

DÉLIBÉRATION N° CD-2021/05/28-4/04 B**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20210528-lmc100000022045-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 02/06/2021

Réception Préfet : 02/06/2021

Publication RAAD : 02/06/2021

Commission n° 4 – Solidarités
Rapporteur : JULLEMIER Denis

Commission n° 5 – Éducation, Vie associative, Jeunesse et Sports
Rapporteur : LACROIX Sarah

Commission n° 7 – Finances
Rapporteur : RUCHETON Béatrice

OBJET : Revalorisation des allocations sports et loisirs aux assistants familiaux et participation aux frais de cantine scolaire en école primaire pour les enfants accueillis chez eux-ci.
Participation aux frais de cantine

La protection de l'enfance, dont le Département est chef de file, se traduit notamment par la politique départementale de l'Aide Sociale à l'Enfance qui intègre l'accueil familial départemental.

Dans ce cadre, le Département entend favoriser les activités de loisirs et culturelles que l'assistant familial peut proposer à l'enfant.

De même, depuis le 7 février 2020, les assistants familiaux bénéficient du dispositif CANTINEO d'aide à la restauration scolaire pour les collégiens de l'ASE accueillis chez eux, soit une aide de 2,19 € par repas. Cette aide sera portée à 2,21 € par repas pour l'année scolaire 2021/2022. Le Département a le souhait d'élargir cette aide aux enfants scolarisés en école primaire (maternelle et élémentaire).

Il est donc proposé dans ce rapport de revaloriser l'allocation sports et loisirs de 50 euros supplémentaires pour la passer à 300 € par an et par enfant, et d'élargir le champ d'application de l'aide de 2,21 € par repas au profit des enfants scolarisés en école primaire et placés chez un assistant familial par le Département.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L423-4, L 423-9, D 423-21 et D423-22,

VU la Loi n°2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

VU la Loi n°2016-197 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/01 en date du 14 juin 2019 approuvant le Schéma des solidarités 2019-2024,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, relative au Règlement budgétaire et financier, modifié par délibération n° 7/01 en date du 6 avril 2013,

Vu la délibération 4/04 A du 17 décembre 2020, relative au Budget primitif 2021 - Protection de l'enfance. Relative aux taux et indemnités

Vu la délibération du Conseil départemental n° 4/17 A du 17 décembre 2020, relative au budget primitif 2021 : revalorisation des indemnités d'entretien et de l'allocation de fournitures scolaires

VU la délibération du Conseil départemental n° 5/01 en date du 27 mai 2016, relative à l'aide à la restauration scolaire CantiNéo77,

VU la délibération du Conseil départemental n° 5/03 en date du 14 juin 2019, relative à l'aide à la restauration scolaire des collégiens – Bilan, reconduction du dispositif et renouvellement de la convention de partenariat avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne pour la rentrée 2019,

VU la délibération du Conseil départemental n°5/02 en date du 15 novembre 2019, relative à la tarification de la restauration scolaire dans les collèges publics pour le premier semestre 2020 et pour l'année scolaire 2020-2021,

VU la délibération 5/03 du 07 février 2020 Evolution du dispositif CantiNéo77 au profit des collégiens placés chez un assistant familial par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

VU la délibération 5/02 du 07 décembre 2020 CantiNéo77 - Aide à la restauration scolaire des collégiens - Répartition de crédits pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2020/2021.

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver à l'instar du dispositif CANTINEO une participation du Département de 2,21 € par repas pour les enfants scolarisés à l'école primaire, ce quel que soit le lieu de scolarisation de l'enfant (communes hors département comprises).

Article 2 : d'approuver que le remboursement se fera selon la procédure de frais avancés, avec factures à l'appui, précisant l'enfant concerné, le nombre de repas et le tarif appliqué.

Article 2 : d'approuver la mise en place de ce nouveau dispositif à compter du 1^{er} septembre 2021.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (45) :

M. Pierre BACQUÉ qui a donné pouvoir à Mme Béatrice RUCHETON
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
M. Arnaud de BELENET
Mme Cathy BISSONNIER
M. Ludovic BOUTILLIER qui a donné pouvoir à Mme Martine DUVERNOIS
Mme Martine BULLOT
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Monique DELESSARD
M. Smaïl DJEBARA
Mme Martine DUVERNOIS
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Anne-Laure FONTBONNE
Mme Isoline GARREAU MILLOT
Mme Julie GOBERT
M. Jérôme GUYARD qui a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU
M. Yves JAUNAUX
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK qui a donné pouvoir à M. Jean-Marc CHANUSSOT
Mme Marianne MARGATÉ qui a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Olivier MORIN
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François ONETO
Mme Véronique PASQUIER
M. Ugo PEZZETTA
Mme Laurence PICARD
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
M. Brice RABASTE
Mme Isabelle RECIO
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Geneviève SERT
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
M. Jérôme TISSERAND
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Franck VERNIN
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à Mme Geneviève SERT
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

A été ABSENT (1) :

M. Bernard CORNEILLE



Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne